



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

 Crowe
RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
France

*Société Centrale des Bois et
Scieries de la Manche S.A.*

***Rapport du commissaire aux comptes sur la
réduction du capital***

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2018, résolution n° 11

Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Ce rapport contient 2 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 33 494 247,50

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2018, résolution n° 11

A l'Assemblée générale de la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 26 novembre 2018

Paris, le 26 novembre 2018

KPMG Audit IS

RSA



Eric Lefebvre
Associé



Jean-Louis Fourcade
Associé